

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-253 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale des rues Lanoie et Saint-Éphrem.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :*

*Le projet de règlement numéro 2014-254 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.*

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 2 décembre 2014 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
Guy Lapointe;  
Richard Sabourin;  
Claude Larocque;  
Robert Leclerc.

La conseillère, madame Nicole Ménard.

Est absente la conseillère, madame Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

## **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

**330-12-2014**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Prévisions budgétaires OMNIBUS;
- 10.2 Demande de modifications aux règlements d'urbanisme du Magasin Général Upton inc.;
- 10.3 Dépôt de la correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec;
- 10.4 Conditions salariales et de travail des employés municipaux pour 2015;
- 10.5 Renouvellement de l'adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2015;
- 10.6 Modification de l'horaire de travail de madame Claudia Lavallée;
- 10.7 Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé;
- 10.8 Demande du Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc.;
- 10.9 Service d'entretien ménager pour l'année 2015;
- 10.10 Entente de passage de la conduite de refoulement.

### **2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 NOVEMBRE 2014**

**331-12-2014**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de la séance régulière du 4 novembre 2014.

### **3. FINANCES**

**332-12-2014**

#### **3.1 Comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2014 au montant de 95 415,51 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de novembre 2014 pour une somme de 50 017,90 \$.

### **4. ADMINISTRATION**

**333-12-2014**

#### **4.1 Adoption du budget révisé 2014 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit acceptée la révision budgétaire 2014 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton. La contribution municipale est de 3 096,00 \$.

#### **4.2 Adhésion annuelle à Québec Municipal – Service internet 2015**

CONSIDÉRANT QUE le site web Québec Municipal est un outil mis à la disposition de la communauté municipale et que le MAMOT souhaite l'appui financier des partenaires municipaux puisque les municipalités et leurs partenaires en sont les principaux utilisateurs et bénéficiaires;

334-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de renouveler l'adhésion de la Municipalité d'Upton à Québec Municipal, pour l'année 2015, et d'autoriser le paiement d'un montant de 321,93 \$, taxes incluses.

#### **4.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de madame Barbara Beugger et celle de monsieur Claude Larocque.

#### **4.4 Délégation d'un représentant municipal pour le Conseil d'établissement de l'école de la Croisée**

335-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit nommée madame Barbara Beugger comme représentante municipale au Conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

#### **4.5 Avis de motion modifiant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 2010-203 concernant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

#### **4.6 Dépôt de la correspondance reçue du Centre d'expertise hydrique de Québec (CEHQ)**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil la correspondance reçue le 17 novembre 2014 du Centre d'expertise hydrique du Québec. Les membres du conseil en prennent acte.

#### **4.7 Formation pour madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe et réceptionniste**

CONSIDÉRANT QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe et réceptionniste, souhaite participer à la formation en ligne «La rédaction de règlements et de politiques» offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une formation est de 386,00 \$, plus taxes, pour les non-membres;

336-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'autoriser madame Lavallée à suivre la formation en ligne «La rédaction de règlements et de politiques » pour une somme de 386,00 \$, plus les taxes applicables.

#### **4.8 Établissement du calendrier 2015 des assemblées**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

337-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2015 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débuteront à 20h00 :

13 janvier 2015	7 juillet 2015
3 février 2015	1 septembre 2015
3 mars 2015	6 octobre 2015
7 avril 2015	3 novembre 2015
5 mai 2015	1 décembre 2015
2 juin 2015	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

#### **4.9 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes pour l'année 2015**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin de soumettre lors de la session extraordinaire qui aura lieu le lundi 15 décembre à 19h00, un règlement afin d'adopter les taux de taxes foncières générales et spéciales, de tarification, des compensations ainsi que le budget pour l'année financière 2015.

#### **4.10 Avis de motion modifiant le règlement 99-31 relatif au traitement des élus**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 99-31 concernant le traitement des élus.

#### **4.11 Adoption du budget 2015 de l'Office Municipale d'Habitation**

338-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit acceptée le budget 2015 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton. La contribution municipale est de 3 033,00 \$.

#### **4.12 Dépôt du registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le registre public des déclarations faites par les membres du Conseil municipal d'Upton, et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

#### **4.13 Octroi d'un contrat d'entretien ménager pour la période des Fêtes 2014-2015**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité loue le centre communautaire pendant le temps des fêtes et que l'entretien ménager doit être effectué après chaque location de salle pendant cette période;

339-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'octroyer un budget de 75,00 \$ par location pour l'entretien ménager du centre communautaire pour la période des Fêtes 2014-2015.

#### **4.14 Croix-Rouge canadienne - Contribution annuelle à l'entente du Service aux sinistrés**

CONSIDÉRANT les services d'accueil, d'information, d'hébergement de secours, d'alimentation de secours, d'habillement de secours et de premiers soins inclus dans cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à cette entente servent au maintien et à la formation des ressources bénévoles impliquées au sein de la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle est calculée à raison de 0,15 \$ par habitant pour un total de 320,55 \$;

340-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'acheminer les documents requis ainsi qu'un chèque au montant de 320,55 \$ afin de couvrir la contribution annuelle.

#### **4.15 Rehaussement d'appareils cellulaires éligibles**

CONSIDÉRANT QUE trois appareils cellulaires des employés municipaux sont éligibles à un rehaussement;

CONSIDÉRANT QUE les trois téléphones ont un problème de fonctionnement;

341-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit autorisé le rehaussement des trois appareils cellulaires au coût de 79,99 \$ chacun, plus les taxes applicables, pour des modèles Iphone 5s;

QUE soit autorisé le responsable du compte à conclure des ententes de service de trois (3) ans pour chacun des appareils.

## **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **5.1 Achat d'un appareil respiratoire et de deux bonbonnes**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit faire l'acquisition d'un nouvel appareil respiratoire ainsi que de deux bonbonnes;

CONSIDÉRANT QUE les neuf appareils respiratoires du Service de sécurité incendie (SSI) sont des (APRIA) de modèle Scott;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du SSI, favorisant l'entreprise «L'Arsenal», car elle est la seule distributrice de produit Scott pour le Québec;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise pour l'achat d'un appareil respiratoire et de deux bonbonnes, et ce, pour un montant de 7 635,00 \$, plus les taxes;

342-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de l'entreprise «L'Arsenal» pour l'achat d'un appareil respiratoire et de deux bonbonnes pour un montant de 7 635,00 \$, plus les taxes applicables.

### **5.2 Avis de motion modifiant le règlement 2009-190 concernant la création du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton**

Avis de motion est donné par madame Nicole Ménard afin que soit présentée, à une séance ultérieure, une modification au règlement 2009-190 concernant la création du Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de décembre 2014**

343-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit approuvé, pour le mois de décembre 2014, un budget de 1 500,00 \$, plus les taxes, pour les travaux à exécuter.

### **6.2 Nettoyage de fossé de la Montée Beaudoin**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 310-11-2014;

CONSIDÉRANT QUE le mauvais drainage du fossé peut engendrer d'importants problèmes structuraux au chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût produite par monsieur David Paquette, même si le fossé longe plusieurs propriétés privées sur plus de 600 pieds;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués le 10 et 11 novembre 2014 et que la terre a été transportée dans les environs et au garage municipal par les employés municipaux;

344-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que malgré la résolution numéro 310-11-2014 le coût de transport et de disposition de la terre soit à la charge de la Municipalité.

### **6.3 Demande de monsieur Ange-Émile Leclerc**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 243-09-2014 intitulée « Forage sous le rang du Carré- autorisation pour le passage d'un tuyau»;

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Ange-Émile Leclerc pour être dispensé de l'obligation d'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT LE plan de drainage fourni par monsieur Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande pourrait créer un précédent;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande pourrait créer un préjudice aux droits de demandeur et de la Municipalité à la possession de titres clairs et précisément localisés;

345-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit maintenue la décision de requérir une description technique d'un arpenteur-géomètre.

### **6.4 Forage sous le 5<sup>e</sup> rang – autorisation pour le passage d'un ponceau**

CONSIDÉRANT LA demande de forage de monsieur Peter Heiniger afin qu'il puisse passer un ponceau de 10 pouces sous le 5<sup>e</sup> rang;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Heiniger souhaite aussi faire la demande au Ministère du Transport pour passer sous le rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières, soit le 5<sup>e</sup> rang;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics;

346-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit autorisé monsieur Peter Heiniger à traverser un ponceau de 10 pouces sous le 5<sup>e</sup> rang, par forage directionnel;

Qu'une servitude de passage soit consentie pour passer un ponceau sous le rang 5<sup>e</sup> rang, sur une largeur de 2 mètres;

QUE soit avisé le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux infrastructures souterraines qui pourraient avoir à cet endroit, le cas échéant;

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge du demandeur;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Municipalité d'Upton**

CONSIDÉRANT LA demande de la Municipalité d'Upton afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour implanter une conduite de refoulement (eaux usées), sur les lots 1 959 969, 1 959 972, 1 958 119, 1 960 050 et ainsi desservir une partie du territoire de la Municipalité, dont le site du Camping Wigwam;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 044-02-2014 de ce conseil;

CONSIDÉRANT LA lettre datée du 11 novembre 2014 de madame Cynthia Bossé, directrice générale, adressée à madame Geneviève Côté, commissaire, et à l'honorable monsieur Richard Petit, commissaire et président de la formation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**347-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil entérine la lettre du 11 novembre 2014 produite par la directrice générale;

QUE ce conseil demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de modifier la demande originale afin que soit approuvé le tracé révisé lequel longe le boisé à l'extrémité de la terre visée par la demande;

QUE ce conseil demande à la CPTAQ que soit approuvée une modification à la demande afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 4 080 mètres carrés des lots 1 958 119, 1 959 969 et 1 959 972 au lieu de 3 000 mètres carrés tel que demandé originalement.

### **7.2 Offre de services pour les analyses d'eau potable et d'eau usée**

CONSIDÉRANT LE calendrier d'échantillonnage de l'eau potable et de l'eau usée soumis par la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Laboratoires d'analyses S.M. inc.» pour un montant de 11 020,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Biovet» pour un montant de 9 564,00 \$, plus les taxes applicables;

**348-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de l'entreprise «Biovet» pour les analyses de l'eau potable et de l'eau usée au montant de 9 564,00 \$, plus les taxes applicables.



### **7.3 Demande d'appui à la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN)**

CONSIDÉRANT LE projet du parc-nature sur le site de la presqu'île face au Théâtre de la Dame de Cœur;

CONSIDÉRANT LA demande de la Corporation de développement de la rivière Noire à la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à financer la conception et la réalisation du programme de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le programme de sensibilisation a pour objet l'importance de préserver les milieux humides, les problèmes auxquels ils font face et les moyens d'y remédier;

**349-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le Conseil municipal appuie la demande déposée par la CDRN auprès de la Fondation de la faune du Québec pour la conception et la mise en œuvre de l'interprétation de la nature du futur parc-nature d'Upton;

QUE la Municipalité apportera son soutien technique à la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans le projet de construction de la passerelle piétonnière.

## **8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8.1 Engagement de monsieur Michel Tétreault pour l'arrosage de la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher une personne pour effectuer l'arrosage de la patinoire lors de la saison hivernale 2014-2015;

CONSIDÉRANT LA recommandation de la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire;

**350-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soit engagé monsieur Michel Tétreault pour effectuer l'arrosage de la patinoire lors de la saison hivernale 2014-2015;

QUE monsieur Tétreault facturera les heures travaillées à un taux de 15,00 \$.

### **8.2 Appui financier à la Fondation Honoré-Mercier**

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière de la Fondation Honoré-Mercier;

351-12-2014

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission de soutenir l'hôpital dans sa volonté d'offrir à la population des services de qualité et de demeurer compétitif au regard du recrutement de nouvelles ressources médicales et professionnelles;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de faire un don à la fondation Honoré-Mercier, et ce, au montant de 50,00 \$.

## 9. URBANISME

### 9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2014

Le rapport du service d'inspection pour le mois de novembre 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

### 9.2 Demande d'extension de délai de la résidente du 1037, rue des Lilas

CONSIDÉRANT LA demande d'extension de délai pour la mise aux normes de son installation sanitaire reçue de la résidente du 1037, rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a jusqu'au 16 novembre 2015 pour rendre conforme son installation septique;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite que son permis soit prolongé jusqu'au printemps 2016;

352-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accorder une extension de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2016 à la demanderesse pour se conformer à la réglementation.

### 9.3 Adoption du règlement numéro 2014-253 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale des rues Lanoie et Saint-Éphrem

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement numéro 2002-89 édictant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ledit plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale de manière à l'agrandir vers le nord le long des rues Lanoie et Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 décembre 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

353-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement numéro 2014-253 modifiant le règlement numéro 2002-89 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire d'affectation commerciale locale des rues Lanoie et Saint-Éphrem, soit adopté tel que rédigé.

**9.4 Adoption du règlement numéro 2014-254 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 4 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2 décembre 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu le règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

354-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement numéro 2014-254 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'agrandir la zone à dominance commerciale numéro 203-P à même des terrains situés dans la zone à dominance résidentielle numéro 104, soit adopté tel que rédigé.

**9.5 Demande de la Collection St-Amour pour modifier le règlement de zonage gratuitement**

CONSIDÉRANT LA demande reçue de la Collection St-Amour pour modifier le règlement de zonage, et ce, sans frais;

CONSIDÉRANT QUE la Collection St-Amour est un organisme sans but lucratif qui protège, conserve et met en valeur notre patrimoine rural régional;

CONSIDÉRANT QUE la collection est actuellement hébergée, et ce, gratuitement par les propriétaires du Magasin général d'Upton;

CONSIDÉRANT QUE la Collection St-Amour souhaite monter progressivement un lieu d'exposition du patrimoine rural régional à partir des objets de leur collection;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que la Collection St-Amour pourrait engendrer des retombées économiques indirectes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigibles pour une modification réglementaire sont de 1 200,00 \$, et ce, en vertu du *Règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton*;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut être dispensé d'acquitter les frais exigibles et que ce conseil ne peut accorder de rabais ou de dispense en vertu dudit règlement;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

355-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE soit exigé le paiement des frais de modification du règlement de zonage;

QU'à la réception du paiement des frais soit accordé un don de 1 200,00 \$ à la Collection St-Amour.

## 10. DIVERS

### 10.1 Prévisions budgétaires OMNIBUS

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

356-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2015;

QUE la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2015 au montant de 345 952,02 \$;

QUE la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2015 soit :

- 110,00 \$ carte de 40 déplacements locaux (2,75\$ / unité);
- 65,00 \$ carte de 20 déplacements locaux (3,00\$ / unité);
- 32,50 \$ carte de 10 déplacements locaux (3,00\$ / unité);
- 3,50 \$ déplacements locaux à l'unité;
- 10,00 \$ déplacements extérieurs à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 0 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 0 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins;

QUE la Municipalité d'Upton autorise le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 6 187,02\$ pour l'année d'opération 2015.

#### **10.2 Demande de modifications aux règlements d'urbanisme du «Magasin Général Upton inc.»**

CONSIDÉRANT LA demande de modification de la réglementation d'urbanisme de l'entreprise «Magasin Général d'Upton inc.», à l'égard du lot 1 958 434 situé au 305, rue Principale, en zone commerciale et patrimoniale (203-P);

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages principaux et des normes de la Municipalité d'Upton n'autorise pas la classe B-1 « spectacles, culture » pour la zone commerciale et patrimoniale (203-P);

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 282-10-2014 qui propose aux propriétaires de l'immeuble de faire une demande de modification au règlement de zonage afin d'envisager l'exposition permanente du patrimoine rural de la Collection St-Amour;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent modifier la zone commerciale et patrimoniale (203-P) afin d'y permettre l'exposition permanente du patrimoine rural de la Collection St-Amour;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage s'intègre bien aux activités de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est déjà existant et qu'il n'y a pas d'agrandissement prévu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de limiter l'usage à une salle d'exposition;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accepter la modification de la réglementation et d'ajouter la classe B-1 à la grille des usages principaux et des normes pour la zone 203-P avec une note « limité à salle d'exposition »;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater le Service d'aménagement de la MRC d'Acton pour la rédaction d'un projet de règlement et d'ajouter la classe B-1 à la grille des usages principaux et des normes pour la zone 203-P avec une note « limité à salle d'exposition ».

**10.3 Dépôt de la correspondance reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil la correspondance reçue le 28 novembre 2014 de la Mutuelle des municipalités du Québec. Les membres du conseil en prennent acte.

**10.4 Conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2015**

358-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soient approuvées le rapport révisé présenté par madame Cynthia Bossé, directrice générale, concernant les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2015.

**10.5 Renouvellement de l'adhésion à OBV Yamaska pour l'année 2015**

359-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité renouvelle son adhésion pour l'année 2015 à l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska, et ce, pour un montant de 50,00 \$.

**10.6 Modification de l'horaire de travail de madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe et réceptionniste**

360-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE la semaine régulière de travail de madame Claudia Lavallée soit dorénavant de 34 heures par semaine au service du greffe et de la réception, et ce, de manière permanente;

QU'en 2015 soit également allouée une banque d'heures, d'un maximum de 32 heures, pour le support au Service des loisirs.

**10.7 Modification à l'entente de travail de madame Cynthia Bossé, directrice générale**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**10.8 Demande du Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc.**

CONSIDÉRANT LA demande du Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc. pour mettre un ponceau temporaire soit un tuyau de 30 pouces à la hauteur du 1090, 21<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Caouette se propose pour le mettre en place et l'enlever à la fonte de la neige;

361-12-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit autorisée la pose d'un ponceau fait d'un tuyau de 30 pouces afin d'éviter les obstructions;

QUE soit retiré le ponceau dès la fonte de la neige ou au plus tard le 15 avril de chaque année.

#### **10.9 Service d'entretien ménager pour l'année 2015**

CONSIDÉRANT LES trois soumissions pour le service d'entretien ménager reçues pour l'année 2015 incluant les produits nettoyants, le papier hygiénique, les sacs à poubelle, le papier à mains, le déodorant pour les urinoirs, le savon à vaisselle et le savon à mains;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Entretien Ménager Lyna inc.» au montant annuel de 12 891,12 \$, plus les taxes applicables avec un ajustement du comité paritaire en cours d'année;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise «Entretien M.G.L. senc » au montant annuel de 12 328,20 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de madame Diane Bruneau au montant annuel de 10 400,00 \$, plus les taxes applicables, excluant le nettoyage des vitres extérieures, le cirage des planchers, le lavage des tapis ainsi que toutes les fournitures;

**362-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour vérifier les modalités de fin de contrat avec l'entreprise «Entretien Lyna Ménager inc.»;

QUE soient vérifiées les références de l'entreprise «Entretien M.G.L. senc» et les dispositions pour débiter le contrat vers le 15 janvier 2015.

#### **10.10 Entente de passage de la conduite de refoulement**

CONSIDÉRANT LE projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation de ce projet, il sera requis le passage d'une conduite sur la propriété de la Ferme Beau-Porc inc., lots 1 959 969, 1 959 972, 1 958 119 et 1 960 050;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compenser financièrement Ferme Beau-Porc inc. pour les dommages et les inconvénients pouvant être liés à cette construction, et ce, selon les principes généralement reconnus en la matière;

CONSIDÉRANT LA proposition soumise par le Ferme Beau-Porc inc. en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**363-12-2014**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à conclure toute entente avec Ferme Beau-Porc inc. et ses représentants ainsi qu'à signer celle-ci pour et au nom de la Municipalité.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### 12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de novembre 2014.

364-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de novembre 2014.

#### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

365-12-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la présente assemblée soit levée à 21h30.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.